



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

**Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement
SPE/SP/DDPP SPE2**

**ARRÊTÉ
portant liquidation de l'astreinte administrative
imposée à la société DC CHARPENTE
pour l'exploitation de son établissement situé
lieu-dit « Les Auberges » à LONGESSAIGNE**

Le Préfet de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment, les articles L 171-7, L 171-8, L 171-11, L 511-1 et L 514-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 mettant en demeure la société DC CHARPENTE de régulariser la situation administrative de l'activité de traitement du bois qu'elle exerce dans son établissement de LONGESSAIGNE, et de respecter les dispositions de l'article R.516-1 du code de l'environnement sous un délai maximal de 2 mois ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2020 rendant la société DC CHARPENTE à LONGESSAIGNE redevable d'une astreinte journalière ;

VU le rapport du 27 octobre 2020 de la direction départementale de la protection des populations, service chargé de l'inspection des installations classées ;

VU le courrier adressé à l'exploitant le 6 novembre 2020 dans le respect des dispositions de l'article L 514-5 du code de l'environnement ;

VU les observations formulées le 9 novembre 2020 par l'exploitant ;

VU le rapport du 1^{er} décembre 2020 de la direction départementale de la protection des populations, service chargé de l'inspection des installations classées ;

....

CONSIDERANT que l'astreinte a pris effet à la date du 16 septembre 2020 (date de notification de l'arrêté d'astreinte administrative du 14 septembre 2020) et que l'exploitant a transmis les factures d'enlèvement du bac de traitement et du produit de traitement et le bordereau de suivi de déchets concernant le produit de traitement du bois le 30 septembre 2020.

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de liquider l'astreinte fixée par arrêté du 14 septembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement ;

SUR la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

L'astreinte administrative journalière de cinquante euros (50 €) imposée à la société DC CHARPENTE, pour exploitation illégale d'installation classée pour la protection de l'environnement au lieu-dit « Les Auberges » à Longessaigne, est liquidée pour la période du 16 septembre 2020 au 30 septembre 2020, pour un montant de trois cent cinquante euros (350 €).

Cette liquidation correspond à : 50 € X 14 (nombre de jours calendaires entre la date de notification de l'arrêté d'astreinte et la date de courrier de transmission des documents demandés) / 2 (prise en compte du contexte économique et sanitaire difficile).

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 350 € (trois cent cinquante euros) est rendu immédiatement exécutoire.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision lui est notifiée.

Elle peut être déférée auprès du Tribunal administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L. 213-1 du code de justice administrative, du Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 3 :

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations, service en charge de l'inspection des installations classées, le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire de LONGESSAIGNE
- à l'exploitant,

Lyon, le **10 DEC. 2020**

Le Préfet,

Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Clément VIVÈS